



RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE  
COMTÉ



avec le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)  
L'Europe investit dans les zones rurales.

## Groupe d'Action Locale Loue Lison 2014-2020

*Valoriser les ressources naturelles locales, potentiel de développement du territoire*

### FICHE ACTION N°11 FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET D'ANIMATION RELATIFS À LA STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL

<b>Sous-mesure</b>	19.4 - Frais de fonctionnement et d'animation relatifs à la stratégie locale de développement.
<b>Date d'effet</b>	1 <sup>er</sup> juillet 2015

#### I. DESCRIPTION GÉNÉRALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

##### a) Champs en option suivant les orientations stratégiques choisies par LEADER dans chaque AG

###### Contexte :

Le Groupe d'Action Locale se positionne à la fois comme une entité décisionnaire avec l'attribution d'une aide LEADER aux porteurs de projets intégrant la stratégie de développement local mais également un réseau de réflexion sur les problématiques du territoire pour orienter la stratégie, la mettre à jour et accompagner au mieux les porteurs de projets.

Le Syndicat Mixte Pays Loue Lison s'est porté candidat pour bénéficier du soutien préparatoire LEADER en prenant son périmètre comme territoire pertinent, se positionnant ensuite comme structure porteuse du Groupe d'Action Locale. La Communauté de Communes Loue Lison endosse ce rôle depuis la fusion des trois intercommunalités membres du Pays Loue Lison.

Les missions exercées par la Communauté de Communes coïncident avec celles qui seront menées par les animateurs, en lien avec les acteurs du territoire et les différents partenaires.

Les missions affectées aux animateurs seront multiples :

- la gestion comptable et administrative du programme LEADER ;
- l'accueil des porteurs de projets et l'aide au montage de dossiers ;
- l'appui au fonctionnement du Groupe d'Action Locale, en particulier l'animation des réseaux de chaque orientation de la stratégie pour rassembler et coordonner l'action des acteurs et porteurs de projets ;
- le travail de synthèse sur certaines thématiques à l'échelle de la Communauté de Communes Loue Lison pour mieux cibler l'aide LEADER ;
- la partie évaluation en interne du programme LEADER.

###### Logique d'intervention issue de la Stratégie de Développement Local :

Le Groupe d'Action Locale mène sa propre vie. Les acteurs rassemblés en son sein seront amenés à se réunir et à se déplacer pour se rendre compte de l'avancée des projets ou découvrir des aspects précis du territoire en relation avec leurs axes de réflexion.

Le premier travail des animateurs consiste à veiller à l'exécution de la stratégie de développement local en donnant les conditions les plus favorables possibles aux porteurs de projets pour atteindre les objectifs fixés. Relais et appuis des acteurs du territoire, les animateurs peuvent être mobilisés sur des travaux de coordination des initiatives et rassembler les interlocuteurs en relation avec d'autres partenaires. Les agents sont mis à disposition par la structure porteuse qui assume leurs frais salariaux, de déplacements, de missions et de formation, ainsi que toutes les charges à caractère général liées aux postes. La

Communauté de Communes Loue Lison est donc le destinataire de l'aide LEADER pour le fonctionnement et l'animation du programme LEADER.

Pour être efficace, le travail d'évaluation devra être triple :

- un bilan annuel mené en interne par le Groupe d'Action Locale et les animateurs LEADER, en particulier au niveau de la consommation des crédits ;
- un point d'étape à mi-parcours réalisé par un cabinet pour adapter la stratégie de développement local et le fonctionnement du Groupe d'Action Locale aux réalités du terrain ;
- un bilan final réalisé par un cabinet pour mesurer les effets induits par les différents projets aidés.

Les évaluations externes pourront être mutualisées avec d'autres territoires LEADER.

Les évaluations seront à la fois quantitatives et qualitatives et présentées au Comité de Programmation. Ces rendus seront ensuite communiqués aux habitants de la Communauté de Communes Loue Lison.

### **Objectifs de la Stratégie Europe 2020 et de la politique de développement rural auxquels répond cette action :**

Favoriser la compétitivité de l'agriculture ;

Assurer un développement territorial équilibré des économies et des communautés rurales, notamment la création et la préservation des emplois existants ;

Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales.

### **Priorités et domaines prioritaires du Règlement de Développement Rural auxquels répond cette action :**

P1 : Renforcer le transfert de connaissances relatif à l'agriculture, à la sylviculture et aux zones rurales ;

P2 : Amélioration de la viabilité des exploitations agricoles et de la compétitivité de tous les types d'agriculture dans toutes les régions et promotion des technologies agricoles innovantes et de la gestion durable des forêts ;

P3 : Promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles, le bien-être animal ainsi que la gestion des risques dans le secteur agricole ;

P4 : Restaurer, préserver et améliorer les écosystèmes dépendants de l'agriculture et de la sylviculture ;

P5 : Promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 et résiliente aux changements climatiques, dans les secteurs agricole et alimentaire ainsi que dans le secteur de la foresterie ;

P6 : Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique des zones rurales.

### **Besoins du Programme de Développement Rural franc-comtois auxquels répond cette action :**

L'animation du programme par le Groupe d'Action Locale veillera à garantir l'adéquation des projets soutenus par LEADER avec la stratégie de développement local et les besoins identifiés dans le Plan de Développement Rural Régional.

## **b) Objectifs stratégiques et opérationnels**

### **Objectifs stratégiques :**

- Rendre l'action du programme LEADER sur la Communauté de Communes Loue Lison la plus efficiente possible ;
- Adapter la stratégie de développement local aux nouveaux besoins du territoire ;
- Rendre la démarche LEADER la plus transparente possible pour les partenaires, les acteurs et les habitants.

### **Objectifs opérationnels :**

- Exécuter la Stratégie de Développement Local et assurer le suivi constant du programme LEADER en lien avec les instances régionales, nationales et européennes ;
- Encourager et coordonner les stratégies locales de développement tout en veillant à la concordance avec la stratégie de développement local, les règlements régionaux, nationaux et européens ;
- Mettre en relation et dynamiser le réseau d'acteurs du tissu rural tout en favorisant les relations entre porteurs de projets pour mutualiser les synergies ;
- Rendre l'action du programme la plus efficiente possible et transparente vis-à-vis des partenaires.

### **c) Effet attendus**

- Assurer une coordination technique, administrative et financière, permise grâce à la mutualisation des compétences du Groupe d'Action Locale, son équipe et sa structure porteuse ;
- Impliquer durablement les membres du Groupe d'Action Locale pour permettre la mise en œuvre de la stratégie de développement LEADER à l'échelle de la Communauté de Communes Loue Lison ;
- Corriger des éventuels dysfonctionnements dans l'organisation de la gestion du programme ou des éléments de la stratégie de développement local inadaptés ;
- Intégrer l'ensemble des acteurs et habitants du territoire à la démarche LEADER.

## **II. TYPE ET DESCRIPTION DES OPÉRATIONS**

Cette opération soutient l'animation et la gestion de la mise en œuvre de la stratégie afin de faciliter les échanges entre les partenaires, fournir l'information et apporter un soutien aux bénéficiaires potentiels dans le développement des opérations et la préparation des candidatures.

Il s'agit :

- des frais de fonctionnement liés à la gestion de la mise en œuvre de la stratégie de développement local, comprenant les coûts d'exploitation, de personnel et de formation, les coûts liés aux relations publiques, les coûts financiers ainsi que les coûts liés au suivi et à l'évaluation de la stratégie,
- des frais d'animation de la stratégie de développement local afin de faciliter les échanges entre acteurs dans le but de fournir des informations et promouvoir la stratégie, ainsi que d'aider les bénéficiaires potentiels en vue du développement des opérations et de la préparation des demandes.

## **III. TYPE DE SOUTIEN**

SUBVENTION.

Par remboursement de coûts engagés et payés, déterminée sur la base des dépenses éligibles au FEADER. Un système de paiement d'avances au GAL est possible dans la limite de 50% de l'aide publique, conformément au point 2 de l'article 42 du règlement (UE) n°1305/2013.

## **IV. LIENS AVEC D'AUTRES RÈGLEMENTATIONS**

Article 69-3 du règlement (UE) n°1303/2013 ;

Articles 65 à 71 du règlement (UE) n°1303/2013.

## **V. BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBLES**

- Structure porteuse du GAL et structures associées.

## **VI. DÉPENSES ÉLIGIBLES**

Le type de soutien défini par le GAL devra être conforme aux articles 67.5 et 67.6 du Règlement (UE) n°1303/2013.

Ils comprennent :

- les coûts d'exploitation,
- les frais de personnels : postes dédiés et postes existants (coûts salaires + charges). Pour les coûts indirects de personnels, conformément à l'article 68, 1-b) du Règlement (UE) n° 1303/2013, ils sont éligibles à hauteur du taux forfaitaire de 15% des frais de personnels directs éligibles,
- les frais de déplacement (route, transport), de restauration, d'hébergement,
- les coûts de formation et d'information des personnels de la structure porteuse du GAL et des structures associées, et des membres du GAL, nécessaires à l'accomplissement des tâches nécessaires pour le fonctionnement et l'animation de la stratégie locale de développement, dont la participation à des colloques et visites de terrain,
- les frais de déplacement (route, transport), de restauration et d'hébergement des membres du GAL,
- les coûts liés à la communication : actions visant à faire connaître la stratégie du GAL par différents

- outils, supports, colloques, réunions d'information,
- les cotisations payées par les structures porteuses de GAL à des structures favorisant leur mise en réseau,
- les coûts financiers spécifiques (au sens de l'article 61 du Règlement N°1305/2013) : ce sont les frais financiers directement liés à l'action, notamment les frais d'ouverture et de tenue de comptes séparés rendus obligatoires par le soutien au fonctionnement et à l'animation de la stratégie locale,
- les coûts liés au suivi et à l'évaluation de la stratégie (cf. point g de l'article 34 (3) du Règlement n° 1303/2013 : d'une part le suivi qualitatif et quantitatif des actions et d'autre part l'appréciation globale du fonctionnement et des résultats de la stratégie locale).

Sont inéligibles les coûts suivants :

- les dotations aux provisions,
- les charges financières ainsi que les charges exceptionnelles, les frais bancaires et assimilés non rendus obligatoires par une clause de l'acte juridique attributif d'aide européenne, les autres charges de gestion courante,
- les dotations aux amortissements, dépréciations, provisions et engagements, à l'exception des dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles,
- les dividendes,
- les frais liés aux accords amiables et les intérêts moratoires,
- les droits de douane,
- les intérêts débiteurs et agios.

Les frais de fonctionnement et d'animation mis ensemble ne peuvent pas dépasser 25% de la dépense totale publique payée dans la stratégie locale de développement (art. 35.2 du Règlement (UE) n° 1303/2013).

## VII. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

- Être situé en zone LEADER et être une structure porteuse d'un GAL ;
- Les opérations doivent concerner la cellule gestion du programme LEADER ;
- Les opérations doivent être validées par l'organe délibérant de la structure porteuse et le Comité de Programmation ;
- La gestion administrative et comptable ainsi que l'animation devront faire l'objet d'un suivi précis et détaillé avec le compte du temps dédié et des moyens mobilisés.

## VIII. ÉLÉMENTS CONCERNANT LA SÉLECTION DES OPÉRATIONS

Pas de sélection.

## IX. MONTANTS ET TAUX D'AIDE

Taux de cofinancement du FEADER : 80% des aides publiques totales.  
Taux maximum d'aide publique : 100%.

## X. INFORMATIONS SPÉCIFIQUES SUR LA FICHE ACTION

**Enveloppe totale FEADER allouée sur cette fiche : 355 000 €**

### a) Suivi de la fiche

**Questions évaluatives :**

- La gestion du programme est-elle continue et transparente ?
- Les outils mis à disposition des animateurs sont-ils correctement utilisés ?
- Les relations avec l'autorité de gestion et les organes de contrôle permettent-ils une bonne gestion des dossiers ?

**Indicateurs :**

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE		
		NON ATTEINTE	PARTIELLEMENT ATTEINTE	ATTEINTE
Résultats	Nombre d'emplois créés, maintenus	0	0	2
Résultats	Nombre de réunions du Comité de Programmation	6	12	18
Résultats	Nombre de réunions des réseaux du GAL	6	12	18
Résultats	Nombre de projets issus des réflexions des réseaux	0	3	6
Résultats	Nombre de dossiers traités	31	100	189
Résultats	Nombre d'animations ciblées	12	16	20
Résultats	Nombre d'évaluations annuelles en interne	1	3	5
Résultats	Nombre d'évaluations externalisées	0	1	2
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	1	10	17
Réalisation	Montant moyen de subvention FEADER attribué par dossier	19 000 €		
Réalisation	Montant moyen de dépense publique par dossier	24 000 €		

**b) Évaluation individualisée des projets validés par le Comité de Programmation**

Suivi lors de la phase de réalisation en fonction des observations et des points de vigilance formulés par le Comité de Programmation lors de la décision attributive.

**c) Évaluation de l'apport final de la fiche à la stratégie LEADER**

Évaluation à la fin de la période de programmation LEADER 2014-2020.